



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

**DECISION D'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHÉ D'UN PRODUIT PHYTOPHARMACEUTIQUE
au titre de l'article 53 du règlement (CE) n°1107/2009**

Vu le règlement (CE) n°1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et en particulier son article 53 relatif aux autorisations délivrées à titre de dérogation en situation d'urgence phytosanitaire pour une période n'excédant pas cent vingt jours,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de la société M2i en date du 23/01/20,

Nom commercial	BOX T PRO PRESS
Numéro d'AMM	2189998
Substance(s) active(s)	Z/E-11-Hexadecenal à 7 %
Titulaire de l'autorisation	M2i Biocontrol Lieu-dit Caunezil 370, route de Caunezil 46140 PARNAC

L'autorisation de mise sur le marché est délivrée du 01 AVRIL 2020 jusqu'au 30 JUILLET 2020 selon les dispositions suivantes :

1- Conditions d'emploi

Protection de l'opérateur et du travailleur :	<p>Pendant la préparation du mélange/chargement :</p> <ul style="list-style-type: none">- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;- Combinaison de travail tissée en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m2 ou plus avec traitement déperlant ;- Demi-masque filtrant à particules (EN 149) ou un demi-masque (EN 140) équipé d'un filtre à particules P3 (EN 143) ;- Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;- Lunettes ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3). <p>Pendant l'application :</p> <ul style="list-style-type: none">- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage d'au moins 230 g/m2 avec traitement déperlant ;- Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. <p>Pendant le nettoyage du matériel de traitement :</p> <ul style="list-style-type: none">- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;- Combinaison de travail tissée en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m2 ou plus avec traitement déperlant ;- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;- Lunettes ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3) ;- Demi-masque filtrant de catégorie FFP3 certifié EN 149 ou un demi-
--	---



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

	masque (EN 140) équipé d'un filtre à particules P3 (EN 143).
Protection environnement / eau	SP 1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.
Modalités application(s) du produit	Produit prêt à l'emploi sous forme de suspension de capsules, à déposer à l'aide du kit d'application au cœur du buis (haie, topiaire, forme libre), directement sur l'écorce du tronc ou sur les branches, à raison d'un point de diffusion (environ 1 g) pour 12 m ² de surface ou tous les 4 m linéaires de haie. Ne pas traiter aux heures les plus chaudes de la journée, ni à l'annonce de pluies abondantes dans les 24h qui suivraient la pose.



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

2- Usage(s) autorisé(s)

Libellé(s) de(des) usage(s) / code	Autorisé(s) uniquement sur la(es) culture(s) suivante(s)	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'application(s)	Stade(s) d'application	Délai avant récolte
14053102 - Arbres et arbustes *Trt Part.Aer*Chenilles phytophages	Pyrale du buis (Cydalima perspectalis) sur buis de plein air	750 g de s.a./ha	2	Renouvellement à effectuer entre 60 et 80 jours après l'application 1 - <u>Application 1</u> : juste avant le début du vol de la première génération de papillons - <u>Application 2</u> : avant le début de vol de la deuxième génération de papillons.	/

Vous disposez d'un délai de deux mois pour contester la présente décision, devant le tribunal administratif.

Date

Pour le Ministre et par délégation

Le directeur général adjoint de l'alimentation
Chef du service de la souveraineté
et de l'international
CVO
Loïc EVAIN